

BURKINA FASO

Unité – Progrès - Justice

 \*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\*-\* Ouagadougou, le 05 février 2016

**N°2016\_\_\_\_002\_\_\_\_\_\_CENI/SG/DIRCOM**

 **COMMUNIQUE**

Dans la perspective de l’organisation des élections municipales du 22 mai 2016, le Président de la Commission Electorale Nationale Indépendante (CENI) a l’honneur d’inviter les représentants des partis et formations politiques, des regroupements d’indépendants et des organisations de la société civile intéressées, à une rencontre de concertation **le Vendredi 12 février 2016 à partir de 09 heures dans la salle de conférences du Ministère des Affaires Etrangères, de la Coopération et des Burkinabè de l’extérieur.**

D’ores et déjà, ils sont invités à prendre les dispositions pour réunir ou faire réunir les pièces administratives et d’état-civil nécessaires à la constitution des dossiers de candidatures réglementés par le Code électoral. En rappel, les articles 247 et suivants dudit code, disposent que dans chaque Commune, les candidats d’une même liste doivent, par leur mandataire, déposer auprès des Commissions Electorales Communales Indépendantes ou des Commissions Electorales Indépendantes d’Arrondissement, au plus tard soixante dix (70) jours avant la date du scrutin, une déclaration collective revêtue de leur signature ou de leur empreinte digitale, comportant :

* Le titre de la liste présentée précisant le parti ou le regroupement de partis ou de candidatures de listes d’indépendants ;
* Le logo ou le symbole du parti ou de regroupement de partis ou de candidatures de listes d’indépendants ;
* La fiche d’investiture par circonscription indiquant dans l’ordre de présentation, les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, filiation, profession et domicile des candidats, avec la précision pour les agents publics de l’Etat et les agents relevant du code du travail, de leur service, emploi et lieu d’affectation ;
* Le reçu de paiement de la caution de 5000f à verser au Trésor public.

Il est précisé que la déclaration collective est accompagnée pour chaque candidat, des pièces suivantes :

* Une déclaration par laquelle l’intéressé certifie qu’il pose sa candidature, qu’il n’est candidat que sur cette liste, qu’il ne se trouve dans aucun des cas d’inéligibilité prévus par le Code électoral ;
* Une attestation par laquelle le parti ou le regroupement de partis politiques ou la candidature de liste d’indépendants investit les intéressés en qualité de candidats ;
* Un extrait d’acte de naissance ou de jugement supplétif tenant lieu ou une photocopie légalisée de la carte nationale d’identité burkinabè.
* Une photocopie de la Carte d’électeur.

Le Président de la CENI invite tous les acteurs du processus électoral à s’informer et à informer largement les populations sur le Code électoral afin que la tenue du prochain scrutin soit un nouveau succès pour le peuple burkinabé.

 Pour le Président et par délégation

 Le Secrétaire Général

 **Ernest Dramane DIARRA**

 *Commandeur de l’Ordre National*